



PREFET DES YVELINES

Service départemental
de communication et interministérielle
Tél. : 01-39-49-75-24
pref-communication@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 9 avril 2013

Note aux rédactions

Renouvellement de carte d'identité ou de passeport : Prenez vos précautions avant les vacances !

A l'approche des examens de la fin d'année scolaire ou universitaire et des vacances d'été, un nombre très important d'utilisateurs vont renouveler leurs cartes nationales d'identité (CNI) ou leurs passeports.

Il convient de rappeler également que tout voyage scolaire, ou sortie collective hors de France, n'exempte pas de disposer d'un titre d'identité individuel en cours de validité.

Pour éviter l'afflux de demandes avec des délais d'attente incompatibles avec les dates de voyage ou d'examen des personnes concernées, la Préfecture des Yvelines vous recommande de prendre dès à présent les dispositions nécessaires, à savoir :

- **vérifier les dates d'expiration de la CNI ou passeport en votre possession**
- **vous rendre à la mairie de votre domicile pour une demande de carte nationale d'identité et dans l'une des 35 mairies des Yvelines équipées de stations biométriques pour la demande de passeport, dans le cas où un renouvellement s'avère nécessaire.**

La liste de ces communes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur renouvellement, est disponible sur le site internet de la préfecture :
www.yvelines.gouv.fr, rubrique «**vos démarches**» / «**passeports**»

Par mesure de précaution, il est **recommandé de toujours déposer la demande, au moins un mois et demi avant la date du voyage ou de l'examen pour lequel ce titre est nécessaire.** Il est rappelé que le renouvellement peut être demandé dans les trois mois qui précèdent la date d'expiration du document.

Avant de réserver vos séjours, pensez à vérifier la date de validité de votre carte nationale d'identité et de votre passeport. La plupart des pays exigent que ce dernier soit valable 6 mois après la date de retour

Enfin, il faut souligner que le **ministère de l'Intérieur a simplifié les démarches nécessaires à l'obtention d'une CNI ou d'un passeport**, particulièrement pour celles et ceux qui détiennent déjà un titre sécurisé (carte d'identité «plastifiée», passeport électronique ou bio métrique).